



DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

230 rue du Moulin
59246 MONS EN PEVELE

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 059-215904111-20260416-2026_25-DE



L'an deux mil VINGT SIX

Le SEIZE AVRIL à 19H00

Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie à Mons-en-Pévèle, sur la convocation, en date du 10 Avril 2026, qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers
en exercice : 19
Présents : 14
Absents représentés : 4
Absents non représentés : 1
Votants : 18

Etaient présents : Mr PEREZ Sylvain, Mme RUBY-DHELIN Valérie, Mme LANIER-PAWELEC Johanna, Mr MILLEVILLE Francis, Mme LOBERT MANOUVRIEZ Pauline, Mr VERHAEGEN André, Mme BOONE Monique, Mme DULONGCOURTY Amélie, Mr HENNETTE Philippe, Madame TUFFIER Corinne, Mme HAMAÏDE Louise, Mr MORTREUX Jean-Louis, Mme DELANNOY Muriel, Mr DURIEZ Pierre

Absents excusés : Mr LESAGE Vincent donne procuration à Mme LOBERT-MANOUVRIEZ Pauline, Mme LAUNOIS Christine donne procuration à Mme RUBY-DHELIN Valérie, Mr FRAIM Laurent donne procuration à Mr PEREZ Sylvain, Mr MERCIER Julien donne procuration à Mr MILLEVILLE Francis

Etaient absents : Mr DELANNOY Michel

**DELIBERATION
2026-25**

Il a été procédé conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : Mme BOONE Monique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

FINANCES : FIXATION DES TAUX

Chaque année, le conseil municipal doit fixer les taux d'imposition de la taxe foncière bâti et non bâti. Ces taux permettent de collecter auprès des foyers fiscaux des recettes pour permettre à la mairie de fonctionner.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et **son taux doit être voté annuellement.**

Monsieur PEREZ Sylvain, Maire, entendu, à la majorité des membres présents et représentés DECIDE de **FIXER** les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026 comme suit :

TAXE	Propositions Taux 2026
Taxe d'habitation (THRS)	14,36%
Taxe foncière bâti	35.99 %
Taxe foncière non bâti	56.53%

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 18 VOTANTS

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 059-215904111-20260416-2026_25-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire
Sylvain PEREZ

